REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 4 novembre 2026

Membres :
- En exercice : 14
- Quorum : 8
- **Présents : 13**
- **Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Jessica DELEPINE, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés : Michel COLIN ayant donné pouvoir à Jean-François CAUDET

Secrétaire de séance : Florian BOUCARD

Convocation du 30 octobre 2026

Ordre du jour :

1) Projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération : avis de la Commune
2) Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2026 de Dinan Agglomération
3) Budget communal 2026 : décision modificative n°1
4) Budget communal 2026 : décision modificative n°2
5) Dinan Agglomération : points d'actualité

En préambule de la séance, M. Le Maire annonce, suite à un déménagement dans un autre département, la démission de M. MORRY Olivier de son poste de 3ème adjoint et du Conseil Municipal. Cette démission a été acceptée à compter du 1er novembre 2026 par Mme la Sous-Préfète de Dinan par courrier reçu le 2 novembre 2026.

Monsieur le Maire ajoute que la 16ème personne sur la liste unique des élections municipales de mars 2026, M. RENAUDIN Pascal, sera contacté afin d'intégrer le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.
Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

1- Projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération : avis de la Commune

(Délibération n° 2026-34)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- Par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
- Le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires
- La conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte
- Le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois
- L'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

- Des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat)
- Des engagements des élus communautaires
- De la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire
- De la présentation d'instances créées à l'initiative des élus
- De la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.
Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-11-2,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts de Dinan Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026,
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet,
Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme MATHIEU),

- **EMET un avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

2- Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2026 de Dinan Agglomération *(Délibération n° 2026-35)*

Monsieur CHEVÉ, adjoint aux finances et membre de la CLECT de Dinan Agglomération expose :
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Monsieur CHEVÉ précise que la Commune n'est pas directement concernée par ce rapport. L'attribution de compensation que la Commune doit verser à Dinan Agglomération reste identique à 2025 se chiffrant à 5 588 €.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3- Budget Communal : décision modificative n°1 *(Délibération n° 2026-36)*

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains articles comptables au vu des dépenses d'investissement 2026 effectivement payées et/ou engagées :

Dépenses d'investissement :

- Rénovation de 12 luminaires d'éclairage public à la Harlais (204182)
- Achat de 2 radars pédagogiques (2152)
- Busage eaux pluviales sur 46 ml du chemin pédestre à la Mégrais (21538)
- Achat d'un souffleur (2158)
- Achat d'un tabouret ATSEM et de 4 chaises (2184)
- Achat de deux sièges ballon (2184)

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Opération *(pour information)*	Article	
204	Non affecté	**204182** – Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers pour des bâtiments et installations	**+ 7 000, 00 €**
21	Non affecté	**2152** – Installation de voirie	**+ 4 500, 00 €**
	Non affecté	**21538** – Réseaux divers – autres réseaux	**+ 1 000, 00 €**
	127 – Services technique	**2158** – Autres installations, matériel et outillage technique	**+ 100, 00 €**
	094 - Ecole	**2184** – Matériel de bureau et mobilier	**+ 400, 00 €**
	Non affecté	**2184** – Matériel de bureau et mobilier	**+ 400, 00 €**
21	125 - Voirie	**2151** – Réseaux de voirie	**- 13 400, 00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée ci-avant.

4- Budget Communal : décision modificative n°2 *(Délibération n° 2026-37)*

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de fonctionnement au niveau des dépenses de personnel. En effet, au vu de remplacement de personnel en congé de maladie par du personnel contractuel et il se trouve que l'article comptable relatif au personnel non titulaire a été sous-budgété.

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	
012	**6413** – Personnel non titulaire	**+ 10 000, 00 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	
73	**73223** – Fonds départemental des DMTO	**+ 8 000, 00 €**
73	**73111** – Impôts directs locaux	**+ 2 000, 00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée ci-avant.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Contexte financier

Lors de la dernière conférence des Maires, un point a été fait sur les finances dont l'avenir est inquiétant. Si le projet de loi de finances débattu à l'Assemblée Nationale était adopté, il amputerait les ressources financières des collectivités territoriales d'au moins 7 à 8 milliards d'euros.
70% des recettes de l'Agglomération proviennent de l'État, et au vu de l'endettement de celui-ci diverses recettes pourraient diminuer voire disparaitre. Dinan Agglomération ne sera plus en mesure d'investir autant, et des choix devront être fait quant aux investissements à mener prioritairement. Les commissions vont être réunies pour trouver au moins 12 millions d'euros d'économie sur des projets initiaux de 22 millions toutes activités confondues. L'ensemble de la politique financière de Dinan Agglomération pourrait être revue (subvention, fonds de concours, etc…).

Crise sècheresse

Les réserves en eau potable de Dinan Agglomération, comme celles du Département, sont sous haute tension. Selon les derniers chiffres, il ne resterait que 50 jours de réserve sachant que le plan ORSEC est déclenché en dessous de 30 jours de réserve. Divers scénarios sont aujourd'hui sur la table dont des réductions de pression et des coupures d'eau en dernière extrémité.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h40

Conseil Municipal du 4 novembre 2026

Liste des délibérations n°2026-34 à 2026-37

N°	Objet	
2026-34	Projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération : avis de la Commune	**Avis favorable** *14 voix pour* *1 abstention*
2026-35	Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2026 de Dinan Agglomération	**Approuvée** *à l'unanimité*
2026-36	Budget communal 2026 : décision modificative n°1	**Approuvée** *à l'unanimité*
2026-37	Budget communal 2026 : décision modificative n°2	**Approuvée** *à l'unanimité*